



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

**Arrêté n° 2025/UPAF/082
portant ouverture d'une enquête publique**

Construction d'une station d'épuration sur la commune de La Chevrolière

Grand Lieu Communauté (*maître d'ouvrage*)

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme La Chevrolière (PLU) avec le projet

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 300-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la délibération du conseil de Grand Lieu Communauté en date du 25 mars 2025 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Chevrolière avec le projet de la nouvelle station d'épuration ;
- VU** l'arrêté du président de Grand Lieu Communauté en date du 25 mars 2025 prescrivant les modalités d'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Chevrolière avec le projet de la nouvelle station d'épuration ;
- VU** le courrier du président de Grand Lieu Communauté en date du 2 octobre 2025 sollicitant le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la procédure de déclaration de projet ;
- VU** le bilan de la concertation préalable menée du 22 avril 2025 au 23 mai 2025 inclus ;
- VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe) en date du 21 juillet 2025 sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chevrolière relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune, et son mémoire en réponse ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 7 octobre 2025 ;
- VU** le dossier d'enquête publique avec évaluation environnementale constitué par Grand Lieu Communauté à l'appui de sa demande ;
- VU** la décision n° E25000220/44 en date du 17 octobre 2025 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Marc Jacquet en qualité de commissaire-enquêteur et M. Patrice MERLET, son suppléant ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise aux dispositions du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet de la procédure

Dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration sur la commune de La Chevrolière, il est procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune concernée.

Cette enquête publique est ouverte, pendant 33 jours consécutifs, **du jeudi 13 novembre 2025 à 9h00 au lundi 15 décembre 2025 inclus à 17h00, en mairie de La Chevrolière - 2 Place de l'Hôtel de Ville à La Chevrolière (44 118).**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Marc JACQUET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

M. Patrice MERLET, cadre supérieur d'Orange à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément au code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Organisation de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, du jeudi 13 novembre 2025 à 9h00 au lundi 15 décembre 2025 inclus à 17h00, le dossier d'enquête est déposé en format « papier » en mairie de La Chevrolière - 2 Place de l'Hôtel de Ville à La Chevrolière (44 118), où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Il peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de La Chevrolière.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est mis en ligne sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6823> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales. Il peut être complété par des documents existants, à la demande du commissaire-enquêteur.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de les communiquer, sont versés au dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de La Chevrolière - 2 Place de l'Hôtel de Ville à La Chevrolière (44 118), aux jours et heures suivants :

- **jeudi 13 novembre 2025 de 9h00 à 12h00** (ouverture),
- **samedi 29 novembre 2025 de 9h30 à 12h00**,
- **mercredi 10 décembre 2025 de 14h00 à 17h00**,
- **lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 17h00** (fermeture) ;

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- Grand Lieu Communauté - Mme Aude CHASSERIAU, Directrice du Pôle Aménagement – Parc d'activités de Tournebride, 1 rue de la Guillauderie, CS 30003, 44 118 La Chevrolière (achasseriau@grandlieu.fr) ;
- Mairie de La Chevrolière – Mme Yvann BERTHELOT - Place de l'Hôtel de Ville, 44 118 La Chevrolière - (y.berthelot@mairie-lachevroliere.fr)

ARTICLE 5 : Modalités de recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions **sur le registre "papier"**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposés en mairie de La Chevrolière (siège de l'enquête), où il est tenu à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, **par voie postale** à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : Mairie de La Chevrolière, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 44 118 La Chevrolière), où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Elles peuvent aussi être formulées directement sur le **registre dématérialisé** mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6823>

accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) ;

ou être adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-6823@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 50 Mo pour le registre dématérialisé, et 25 Mo pour le courrier électronique ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Les observations et propositions reçues par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé.

Celles reçues par courrier et/ou portées sur les registres « papier » déposés dans les lieux d'enquête précités sont numérisées par les services et transférées sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux *Ouest France* (édition départementale) et *Presse Océan*.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, en mairie de La Chevrolière.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par les soins du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 9 septembre 2021. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et sont clos et signés par ce dernier.

Dès réception des registres (« papier » et dématérialisé), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et, dans une présentation séparée, consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Les documents (dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées) sont transmis par le commissaire-enquêteur, au préfet de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi que dans les lieux concernés pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de la Loire-Atlantique (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

ARTICLE 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est :

- **une déclaration de projet** sur l'intérêt général de l'opération projetée au sens de l'article R 153- 16 2° du code de l'urbanisme prononcée :
 - après approbation, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur, de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière d'urbanisme (conseil municipal de La Chevrolière) ;
 - par délibération de la collectivité portant le projet (*Grand Lieu Communauté*), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Chevrolière avec le projet.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président Grand Lieu Communauté, le maire de La Chevrolière et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **21 OCT. 2025**

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Tom FOLLET